

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20121129-2012\_B436-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2012  
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B436**

**OBJET : Zones d'activités - Traversée de la zone de l'Ensoleillée sur la commune d'Aix-en-Provence - Avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours**

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

**Excusé(e)s :**

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

**Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.**

**BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012**

Rapporteur : Roger PELLENC  
Co-Rapporteur : Catherine RIVET-JOLLIN

**Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités**

**Objet : Traversée de la zone de l'Ensoleillée sur la commune d'Aix-en-Provence –  
Avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fond de concours.  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation des Zones d'Activités, la CPA a décidé en 2010 d'attribuer un fond de concours à hauteur de 50% à la ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de la voie nouvelle traversant la future zone de l'Ensoleillée. Depuis, la Région a décidé de participer à l'opération. Sans changer l'implication de la CPA, ce nouveau partenaire induit une baisse de la participation de la CPA de 3.197.615 € à 2.558.092€, la participation communautaire ne pouvant excéder la part communale. Les nouvelles modalités doivent être intégrées par voie d'avenant.

**Exposé des motifs :**

Par délibération n° 2009-A219 en date du 11 décembre 2009, le Conseil Communautaire approuvait d'une part le programme concernant la création d'un nouvel accès à la zone de la Pioline, et d'autre part le montage de l'opération.

Ainsi le programme de ce nouvel accès prévoyait :

- la réalisation d'un carrefour giratoire entre la RD65 et le chemin des Aubépinés ;
- La création d'une voie nouvelle traversant la future zone dite de l'Ensoleillée ;
- La création d'un nouveau passage sous la voie ferrée permettant à cette voie nouvelle de passer ;
- Le raccordement de cette voie nouvelle sur le chemin des Aubépinés au niveau du hameau Martely.

Le montage de l'opération validé par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2009 actait le principe suivant :

- la Communauté assure le financement et la maîtrise d'ouvrage complète de la réalisation du carrefour giratoire entre la RD65 et le chemin des Aubépinés,
- la Ville d'Aix-en-provence assure la maîtrise d'ouvrage complète de la voie nouvelle à travers l'Ensoleillée jusqu'au raccordement avec le chemin des Aubépinés au niveau du hameau Martely, ainsi que la création du pont sous la voie ferrée.

Sur cette partie, la Communauté attribue un fond de concours à hauteur de 50% de l'opération « voie nouvelle - ouvrage RFF ».

Par délibération n°2010-B562, le Bureau Communautaire du 10 décembre 2010 a validé la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de ce fond de concours.

Un premier appel de fond de 500.000 € a été versé en 2011 à la ville d'Aix-en-provence.

Par courrier du 29 novembre 2011, la Commune informait la Communauté que la Région avait attribuée une subvention d'un montant de 1.279.046 € à la ville d'Aix-en-Provence. Cette participation correspond à 20% du montant de l'opération.

Le plan de financement de l'opération doit ainsi être revu afin d'intégrer ce nouveau partenaire financier.

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 à la convention afin de :

- Revoir le plan de financement intégrant la participation de la région,
- Revoir les modalités de versement de la Communauté.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2006-B191 du Bureau Communautaire du 7 juillet 2006 approuvant le projet de création du nouvel accès à la zone de la Pioline;

VU la délibération n° 2009-A219 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009 approuvant l'attribution d'un fond de concours ;

VU la délibération n° 2009-A222 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009 approuvant la création de l'Autorisation de programme pour ce fond de concours ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer des fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n°2010-B562 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 validant la signature de la convention d'attribution du fond de concours.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours entre la C.P.A. et la Commune d'Aix-en-Provence relatif au secteur de l'Ensoleillée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention intégrant les nouvelles modalités d'attribution de la convention ;

**AVENANT N°1  
CONVENTION DU SECTEUR DE L'ENSOLEILLEE****CONVENTION DU 14 FEVRIER 2011**

Convention fixant les modalités de participation financière de la communauté du Pays d'Aix à l'aménagement du secteur de l'Ensoleillée, notifiée à la ville d'Aix-en-Provence le 14 février 2011,

**ENTRE :**

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation par M. Roger PELLENC, son Vice président Délégué au Développement économique, agissant en qualité par délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2009, autorisé par délibération n°2010-B562 du 10 décembre 2010, ci-après dénommé la CPA,

**d'une part,****ET**

- La commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSINS-MASSINI, autorisée par délibération n°2010.1335 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2010, ci-après dénommée la Commune,

**d'autre part****RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération n°2010-B562 en date du 10 décembre 2010, le Bureau communautaire validait la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération de la future zone de l'Ensoleillée.

La participation de la Communauté s'élevait à 50% du coût de l'opération estimée à 6 395 230 €, soit 3 197 615 €.

## EXPOSE DES MOTIFS DE L'AVENANT N°1

Par courrier du 29 novembre 2011, la ville d'Aix-en-Provence informait la Communauté que la région avait attribuée une subvention d'un montant de 1 279 046 € à la ville d'Aix-en-Provence. Le plan de l'opération devait ainsi être revu.

Par ailleurs, l'échéancier de l'opération devant être revu, il est convenu de revoir les modalités d'appel de fond.

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 à la convention afin de :

- Revoir le plan de financement intégrant la participation de la région,
- Revoir les modalités de versement de la Communauté,

**Tel est l'objet de l'avenant n°1.**

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION

**ENTRE :**

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation par M. Roger PELLENC, son Vice président Délégué au Développement économique, agissant en qualité par délibération du Conseil communautaire du 29 juillet 2009, autorisé par délibération 29 novembre 2012 , ci-après dénommé la CPA,

**d'une part,**

**ET**

- La commune d'Aix-en-Provence, représentée par le Maire en exercice, Madame Maryse JOISSINS-MASSINI, autorisée par délibération du Conseil Municipal du ..... 2012, ci-après dénommée la Commune,

**d'autre part**

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour but de :

- Revoir le plan de financement intégrant la participation de la région, et abaissant ainsi la participation de la CPA à 2 558 092 €,
- Revoir les modalités de versement de la Communauté,

## **ARTICLE 2 – Modifications de la convention**

- L'article 3 de la convention est remplacé par l'article suivant :

«

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La Communauté s'engage à verser à la ville d'Aix-en-Provence, sous forme de fond de concours, une aide de 2 558 092 euros correspondant à 40 % du montant H.T. des travaux et des études engagées par la commune qui sont estimés à 6 395 230 € H.T.

Plan de financement :

	DEPENSES	RECETTES
Travaux et études	6 395 230 €	
Participation Région (20%)		1 279 046 €
Participation CPA (40%)		2 558 092 €
Participation Commune (40%)		2 558 092 €
Total :	6 395 230 €	6 395 230 €

»

- L'article 5 de la convention est remplacé par l'article suivant :

«

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 500 000 € à la notification du démarrage des travaux de la voie traversant l'Ensoleillée (sur présentation de l'ordre de service délivré aux entreprises)
- 500 000 € dès lors que la ville d'Aix pourra justifier de dépenses (études et travaux confondus) à hauteur de 2 000 000 € sur cette opération,
- 500 000 € dès lors que la ville d'Aix pourra justifier de dépenses (études et travaux confondus) à hauteur de 3 000 000 € sur cette opération,
- 500 000 € dès lors que la ville d'Aix pourra justifier de dépenses (études et travaux confondus) à hauteur de 4 000 000 € sur cette opération,
- le solde de la subvention communautaire, plafonnée à 2 558 092 €, sera versé sur production d'un état définitif des mandats effectués par le bénéficiaire au titre de cette opération. Si l'opération n'est pas menée à son terme ou si les dépenses justifiées sont inférieures au montant initial, le montant de la contribution communautaire sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

**ARTICLE 3 – Autres dispositions de la convention**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification.

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le ....

**Pour le Président de la CPA,**  
Le Vice-Président délégué au  
Développement Economique et à la  
Coordination des Actions de Développement  
des Zones d'Activités

**Pour la Commune d'Aix-en-  
Provence,**  
Le Maire

**Maryse JOISSAINS-MASSINI**

**Roger PELLENC**

**OBJET : Zones d'activités - Traversée de la zone de l'Ensoleillée sur la commune d'Aix-en-Provence -  
Avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



05 DEC. 2012

A large, fluid handwritten signature in black ink, written over the official seal and extending to the right towards the date stamp.